



REGLEMENT INTERIEUR

1) ADMINISTRATION – DIRECTION – MEMBRES

- 1-1) Inter'Val Chorale est une association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est : Mairie de Tarare 69170.

Elle a pour but l'enseignement et la pratique du chant choral.

Elle est dirigée par un Conseil de Gouvernance Collégiale (CGC) constitué de membres bénévoles.

- 1-2) Le CGC est élu pour 2 ans renouvelables par l'assemblée générale. Le CGC est composé de 5 à 11 membres actifs de l'association et adhérents depuis au moins 1an. En cas de démission d'un des membres du CGC un appel à candidature sera réalisé lors de l'AG annuelle et ce nouveau membre prendra ses fonctions pour 2 ans. Les membres du CGC sont investis des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Le CGC peut agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Le CGC se partage des missions correspondant aux taches de porte-parole, trésorerie, secrétariat, communication... Le CGC se réunit aussi souvent que nécessaire. Tous ses membres sont sur un pied d'égalité et prennent les décisions à la majorité des membres présents.

La signature de tous documents nécessite l'accord du CGC.

Les chefs(fes) de chœur et leur assistant sont invités au CGC avec une voix consultative.

- 1-3) Il y a 2 commissions présidées par des membres du CGC et constituées d'adhérents :

1-3-1) Commission Concert :

Organisation des concerts, spectacles, tenues, affiches, billets, fiche technique...

1-3-2) Commission Communication :

Forum, Internet, publicité (radio, télévision, journaux...)

1-4) Chef(fe) de chœur :

Le rôle du chef(fe) de chœur est essentiellement musical. Il gère et anime les répétitions, les concerts et soumet au CGC le répertoire et projets à venir.

Le chef(fe) de chœur doit assurer les répétitions tous les mercredis de l'année scolaire (hors vacances). En cas d'absence il récupérera toutes les répétitions manquées.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

2-1) Toute inscription implique une cotisation à l'association.

2-2) Tout nouvel adhérent doit remplir une fiche de renseignements et signer le règlement intérieur ainsi que l'autorisation du droit à l'image.

2-3) Le montant de la cotisation est fixé en début de chaque année civile par le CGC. Son paiement est dû au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. En cas d'inscription tardive le montant de la cotisation se fera au prorata des séances restantes.

2-4) Possibilité d'une période d'essais de 2 répétitions est accordée.

2-5) Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué sauf cas exceptionnel.

3) LES RÉPÉTITIONS ET LES CONCERTS

3-1) Chaque choriste s'engage à participer assidûment aux répétitions.

3-2) Un manque d'assiduité aux répétitions précédant un concert peut entraîner la non-participation à ce dernier.

3-3) Les absences doivent être signalées à un des membres du CGC.